

## REVENUS MENSUELS DE BASE DES MÉNAGES

### REVENUS MENSUELS DE BASE DES MÉNAGES PENSIONNÉS<sup>1</sup> (1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2013)

	Pension de base	Supplément de revenu maximal	Revenu mensuel
Personne seule	549,89	745,62	1 295,51
Couple (les 2 ont 65 ans)	549,89 (X2)= 1099,78	494,40 (X2)= 988,80	2 088,58
Couple (un a 65 ans, l'autre a entre 60 et 65 ans) *	549,89 (X2)= 1099,78	494,40 (X2)= 988,80	2 088,58
Couple (un a 65 ans, l'autre a moins de 60 ans) **	549,89	745,62	1 295,51
Veuf ou veuve de 60 à 64 ans		1 169,14	1 169,14
<p>* Allocation au conjoint basée sur le montant maximum de 1044,29 \$ (549,89 \$ + 494,40 \$)</p> <p>** Dans ce cas, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale peut verser un complément mensuel afin que le revenu du ménage atteigne la prestation d'un couple bénéficiaire du Programme de solidarité sociale (contraintes sévères à l'emploi).</p>			

### PRESTATIONS ADULTES, PROGRAMME D'AIDE SOCIALE ET PROGRAMME DE SOLIDARITÉ SOCIALE<sup>2</sup>

Catégories			Conjoint d'étudiant	
	Prestation mensuelle	Prestation annuelle	Prestation mensuelle	Prestation annuelle
<b>Programme d'aide sociale:</b>				
1 adulte sans contrainte à l'emploi	604	7 248	167	2 004
1 adulte avec contraintes temporaires à l'emploi	733	8 796	296	3 552
2 adultes sans contrainte à l'emploi	936	11 232	n/a	n/a
2 adultes avec contraintes temporaires à l'emploi	1 157	13 884	n/a	n/a
2 adultes: 1 sans contrainte à l'emploi, 1 avec contraintes temporaires	1 065	12 780	n/a	n/a
<b>Programme de solidarité sociale:</b>				
1 adulte avec contraintes sévères ou permanentes à l'emploi	918	11 016	465	5 580
2 adultes avec contraintes sévères ou permanentes à l'emploi	1 373	16 476	n/a	n/a

<sup>1</sup> Tiré des tableaux des programmes de la sécurité de la vieillesse (juillet à septembre 2013) publiés par Service Canada.

<sup>2</sup> Tiré des tableaux produits par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale sur le Programme d'aide sociale et le Programme de solidarité sociale en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.